

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA-LA-RIVIERE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2020/068

Membres en exercice : 27

Membres présents : 20

Membres absents : 7

Dont membres représentés : 5

L'an deux mille vingt, le vingt-neuf septembre à 18h, les membres du conseil municipal de la commune de Pézilla-La-Rivière se sont réunis, au centre culturel, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-12 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Sont présents : Jean-Paul BILLES, Guy PALOFFIS, Jeannine VIDAL, Blaise FONS, Yves ESCAPE, Catherine MIFFRE, Pascale PUY, Laurent FOURMOND, Yannick COSTA, Carine DEVOYON, Joël PACULL, Marc BILLES, Pascal-Henri BASSET, Laurence BARBERA, Nicolas OLIVE, Jean-Pascal GARDELLE, Corinne ROLLAND-MCKENZIE, Christian FALZON, Bertille MARTY, Xavier ROCA.

Absents excusés : Nathalie PIQUE, Liliane HOSTALLIER-SARDA

Absents excusés ayant donnés pouvoir : Françoise CAMPREDON (pouvoir à Nathalie PIQUE), Karine CAROLA (pouvoir à Yannick COSTA), Christelle LEBOEUF (pouvoir à Jean-Paul BILLES), Jean TELASCO, (pouvoir à M. Guy PALOFFIS), Evelyne SARRAZIN (pouvoir à M. Xavier ROCA)

Secrétaire de séance : Laurence BARBERA

Date de la convocation : 22 /09/2020

DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE « Portes Roussillon Pyrénées »
REPRISE DES RESULTATS DE CLOTURE – BUDGET PRINCIPAL

RAPPORTEUR : Jean-Paul BILLES

M. le Maire expose à l'assemblée que la procédure de dissolution du Syndicat Mixte « *Portes Roussillon Pyrénées* » est arrivée à son terme. Il rappelle que l'arrêté constatant la liquidation et la dissolution du syndicat a été signé par M. le Préfet le 7 juin 2019.

A présent, conformément à la convention de liquidation portant sur les éléments de l'actif, du passif, du solde de trésorerie et des résultats signée être les communes de Pollestres, Toulouges, Canohés, St Féliu d'Avall, Le Soler, Pézilla-La-Rivière et Perpignan Méditerranée Métropole CU, il s'agit de procéder aux intégrations comptables, cette partie étant directement gérée par la trésorerie de Saint-Estève ainsi qu'à la reprise des résultats de clôture, dans le budget principal de la commune, à savoir :

- **Un excédent de fonctionnement de : 1 672.93 €**
- **Un solde d'investissement nul**

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de ces résultats qui doivent être intégrés dans le budget principal 2019 de la commune, soit :

► **Excédent de fonctionnement : 1 672.93 €**

Le conseil municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

► **PREND ACTE** des résultats de clôture du SIVOM « *Portes Roussillon Pyrénées* », soit un excédent de fonctionnement de 1 672.93 € à intégrer dans le budget principal 2019 de la commune, le solde d'investissement étant nul.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations,*

LE MAIRE,

Jean-Paul BILLES.

*Transmis en Préfecture le :
Affiché le :*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier – Espace Pitot – 6 Rue Pitot – 34 063 Montpellier cedex 02, dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux ou hiérarchique.